

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe
Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge

***16077481*****30 MAI 2016**

au greffe du tribunal de commerce
francophonie de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0836988452

Dénomination

(en entier) : **COMPTALINE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Square Eugène Plasky, 111 à Schaerbeek (1030 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DE SIEGE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le 17 mai 2016, enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES1-AA le 23 mai 2016 (23-05-2016) Référence 5 Volume 00000 Folio 0000 Case 0007779, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « COMPTALINE », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Square Eugène Plasky, 111.

Que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

Première résolution: L'assemblée décide de modifier la représentation du capital pour qu'il soit dorénavant représenté par dix mille parts sociales, par l'échange de une part sociale existante contre cent parts sociales, de telle sorte que le capital soit en définitive fixé à dix-huit mille six cents euros représenté par dix mille parts sociales, détenues par Monsieur Patrice SCHELLEKENS, à concurrence de 4.850 parts sociales, par Monsieur Philippe DENIS, à concurrence de 4.650 parts sociales et par Madame Vanessa BALAND à concurrence de 500 parts sociales.

Deuxième résolution : L'assemblée décide de transférer le siège social à Etterbeek (1040 Bruxelles), Cours Saint-Michel, 30C. Elle décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« Article 2 : Le siège social est établi à Etterbeek (1040 Bruxelles), Cours Saint-Michel, 30C.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation applicable en matière d'emploi des langues, par simple décision de l'organe de gestion.

Tout changement du siège social sera publié aux Annexes du Moniteur belge par les soins de l'organe de gestion.

La société pourra, par simple décision de l'organe de gestion, établir des sièges administratifs, des succursales, sièges d'exploitation, dépôts, représentations, ou agences en Belgique ou à l'étranger. »

Troisième résolution : L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature